

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - (N° 63)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 15

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après l'article 302 *bis* KH du code général des impôts, il est inséré un article 302 *bis* KI ainsi rédigé :

« *Art. 302 bis KI. – I. – Il est institué, jusqu'au 31 décembre 2025, une taxe due par tout opérateur de communications électroniques, au sens de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, qui fournit un service en France et qui a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en vertu de l'article L. 33-1 du même code.*

« *II. – Cette taxe est assise sur le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, des abonnements et autres sommes acquittés par les usagers aux opérateurs mentionnés au I en rémunération des services de communications électroniques qu'ils fournissent.*

« *III. – L'exigibilité de la taxe est constituée par l'encaissement du produit des abonnements et autres sommes mentionnées au II.*

« *IV. – Le montant de la taxe s'élève à 50 centimes d'euros par mois et par abonnement.*

« *V. – Les redevables procèdent à la liquidation de la taxe due au titre de l'année civile précédente lors du dépôt de la déclaration mentionnée au I de l'article 287 du mois de mars ou du premier trimestre de l'année civile.*

« *VI. – La taxe est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties, sûretés et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. ».*

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de cette taxe sectorielle permettrait donnerait les moyens à l'Etat d'alimenter le FANT.

D'autre part, il apparait intéressant d'adopter ce dispositif maintenant puisque d'une part, la plupart des français ont bénéficié en 2012 d'une baisse des abonnements importante avec l'arrivée de Free Mobile comme 4ème opérateurs.

Cette taxe étant nationale, elle permet de facto de réaliser une péréquation entre les territoires.